



COMMENT DEVENIR PARTENAIRE :

Grâce à votre don vous permettez à l'association de consolider ses structures, développer ses projets éducatifs et sportifs pour l'ensemble des pratiquants. Nos projets sont nombreux et demandent des moyens pour les mettre en place et les développer. MERCI

Le cadre juridique : L'administration fiscale a reconnu en septembre 2013 pour les associations sportives, le caractère d'intérêt général ouvrant droit aux réductions d'impôts prévues aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Pour les petites associations sportives, dont le S.C.GIERES fait partie, le partenariat est considéré comme un mécénat. Il ouvre donc droit à la même réduction d'impôt que ce dernier.

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Il ouvre droit à une réduction fiscale de 60% du montant du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire annuel).

Le S.C.GIERES délivre à chaque partenaire une facture à conserver car l'administration fiscale peut la demander.

Pour tout renseignement contacter :

BOUTARIN David : partenaires@sc-gieres.com